

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 novembre 1867

Séance de l'après-midi

M. Archibald Woodbury McLellan, député de Colchester, N.-É. et **M. Alfred Gilpin Jones**, député d'Halifax, prêtent serment et prennent leurs sièges.

Trois pétitions sont présentées, dont deux sont acceptées et lues.

DÉBAT SUR L'ADRESSE

Sur la proposition de **Sir John A. Macdonald** la Chambre reprend l'ordre du jour portant sur l'examen du discours du trône prononcé par Son Excellence. La question étant mise aux voix sur le premier paragraphe.

L'hon. M. Howe déclare qu'il lui paraît utile d'expliquer que puisque les députés auront la faculté, s'ils le jugent à propos, d'exprimer leurs points de vue sur les divers points soulevés dans le discours il ne proposera pas d'amendement comme il s'était proposé de le faire.

Sir John A. Macdonald: L'honorable député aura l'entière liberté de discuter chaque paragraphe de l'Adresse, de sorte qu'aucun amendement n'est requis.

M. Blake reprend le débat. Il se dit entièrement d'accord avec ce qu'a déclaré le député de Hants au début de ses observations en ce qui concerne l'importance de la tâche que le gouvernement entend confier à la Chambre. Il s'agit d'un très vaste programme: depuis plusieurs mois les ministres s'attachent à mettre au point les diverses mesures qui doivent être étudiées et il croit savoir qu'elles sont maintenant prêtes à être soumises à la Chambre. Les ministres ont demandé à la Chambre et à la nation de les juger sur la foi de ce programme et, en conséquence, il (M. Blake) suppose qu'ils désirent qu'elles soient mises à l'épreuve aussi rapidement que possible. Il croit doublement important que la Chambre ne soit pas retardée dans l'étude de ces importantes mesures législatives qui permettront non seulement de mettre le gouvernement à l'épreuve et de le juger, mais desquelles dépendent aussi la prospérité du pays et le progrès du nouveau Dominion. D'autre part, les circonstances dans lesquelles la Chambre a été convoquée, de même que les circonstances qui ont entouré le dernier scrutin et qui ont touché le grand parti auquel il a l'honneur d'adhérer, lui imposent de faire certains commentaires avant d'aborder l'examen du programme législatif. Bien qu'il n'ait pas l'inten-

tion de proposer d'amendement il lui paraît néanmoins opportun de ne pas laisser passer cette occasion d'exprimer ses vues du parquet de la Chambre. Il se propose d'être aussi bref que le sujet le lui permettra et il a confiance qu'il sera l'objet de la même indulgence que manifestent toujours les assemblées délibérantes britanniques envers un jeune député et dont il éprouve le besoin pressant à ce moment. (*Très bien, très bien*) Tout jugement sur les circonstances dans lesquelles s'est déroulé le récent scrutin exige que l'on se reporte quelque temps en arrière dans l'histoire de la nation, et plus particulièrement à l'époque où s'est formée la coalition, avant l'avènement de la Confédération. Par suite de l'impossibilité d'assurer la stabilité du gouvernement du pays par l'un ou l'autre des deux partis—le parti conservateur et celui de la réforme—ce qui a toujours été le cas et ce qui continuera d'exister dans tout pays jouissant d'un gouvernement constitutionnel, par quelque vocable que soit connue cette réforme—face, donc, à l'impossibilité de gouverner normalement—une alliance est née entre les deux partis, de caractère transitoire, en fonction d'un but précis. C'est ainsi que les partis se sont rapprochés et se sont entendus sur une manière de résoudre les problèmes constitutionnels qui affrontaient le pays et qui avaient rendu tout gouvernement presque impossible. Il avait été clairement et distinctement entendu dans le temps que les questions qui autrement eussent été discutées à la Chambre—questions qui pourraient mettre en cause des considérations partisans—de nature à soulever encore une fois les passions de partis—et qui ne sauraient être discutées et réglées, ainsi que le soutiennent les membres de son parti, par une Chambre organisée et formée de deux partis—que toutes ces questions seraient mises de côté et que la Chambre s'occuperait de régler le problème constitutionnel. Il n'avait pas été prévu ou envisagé—ou proposé, du moins publiquement—quelles qu'aient été les vues exprimées privément par les auteurs du pacte—que l'un ou l'autre des partis dût perdre son caractère distinctif, ou qu'en adoptant cette mesure nous nous trouverions dans la situation de n'avoir plus à réorganiser les partis au gré de circonstances qui pourraient engendrer des divergences de vues entre les individus. En tout cas, il n'avait pas été question à l'époque que les deux partis soient dissous pour être remplacés par des partis qui seraient nés seulement des divergences de points de vue entre